

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2017/ 204

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 This Order amends the *Prohibition of Entry on Certain Lands (Peel Watershed Planning Region) Order*.

2 In section 3 the expression "No person shall enter on the lands described in the Schedule for the purpose of" is replaced with the expression "No person shall enter on the lands described in the Schedule, for the period beginning on the day on which this order comes into force and ending on January 1, 2020, for the purpose of".

3 Section 5 is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon,
December 8 2017.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2017/ 204

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU
QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète ce qui suit :

1 Le présent décret modifie le *Décret interdisant l'accès à certaines terres (Région d'aménagement du bassin hydrographique de la Peel)*.

2 À l'article 3, l'expression « Il est interdit de se rendre sur les terres décrites à l'annexe afin : » est remplacée par l'expression « Entre la date d'entrée en vigueur du présent décret et le 1^{er} janvier 2020, il est interdit de se rendre sur les terres décrites à l'annexe afin : ».

3 L'article 5 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le *8 décembre* 2017.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon